



## DECISION DU PRESIDENT N° 268-24

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-9  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### Objet : APUREMENT DES CRÉANCES ÉTEINTES

Le Président de la Communauté de communes,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 juin 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président à admettre en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes, quels que soient leur objet et leur montant,  
Considérant les états de présentation de créances dites éteintes, au sens de l'instruction codificatrice n°11-022-M du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, ainsi que les justificatifs fournis par la Direction Générale des Finances Publiques de Montaigu,

### DECIDE

**Article 1** : décide de prononcer les abandons de créances suivants :

- Budget Principal (43500) : 40,04 €
- Budget Déchets (43502) : 2 203,12 €

**Article 2** : d'imputer la dépense sur les crédits des budgets correspondants.

**Article 3** : le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée au titre du contrôle de légalité.

**Article 5** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

**Article 6** : conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Ampliation en sera :

- Adressée au trésorier
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs
- Notifiée aux personnes concernées

Fait à Saint-Fulgent, le 15 octobre 2024

Le Président  
Jacky DALLEY

